



DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
de
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 084-218400786-20260326-14_2026-DE

Feuillet n° 32/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, et le vingt-six mars,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Benoît SANCHEZ, Maire

Etaient présents :

*Messieurs : TRAMIER JF – MARSEILLES P – LEBEGUE J – SABATIER T – BLANC D – HADJ-MAHDI S – AIME N – BOYER N – MAUCCI D – BASTET S – GIORDANO PH
Mesdames : ALTIER M-A – GILLET N – GRAS S – LLORET S – RIGGIO B – ROMANINI B – BACON E – PHILIPPE V – LOPEZ C – DUCROS J – ANDRE A – POILROUX M*

Procurations : TRUC Y à GILLET N - DUMAS A à ALTIER MA

Absents excusés : GARCIA A

Mr MARSEILLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

La rédaction actuelle de l'article L. 2121-15 ne prévoit aucune dérogation à ce principe. La règle selon laquelle le procès-verbal est arrêté «au commencement de la séance suivante » s'applique donc même lorsque la composition du conseil municipal a changé à la suite des élections.

Cette situation peut conduire des conseillers nouvellement élus à approuver un procès-verbal relatif à une séance à laquelle ils n'ont pas participé. Toutefois, cette procédure s'inscrit dans l'objectif poursuivi par la réforme de 2021 : **renforcer la publicité et la transparence des actes des collectivités territoriales.**

Monsieur Le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 2 mars 2026 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte-rendu avant son adoption définitive.

Il demande donc aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 2 mars 2026.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice MARSEILLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Benoît SANCHEZ

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil: 27
En exercice : 27
Pris part à la Délibération : 26

DATE CONVOCATION

20 MARS 2026

**DATE D'AFFICHAGE DE
L'ORDRE DU JOUR**

20 MARS 2026

**OBJET DE LA
DELIBERATION**

APPROBATION
DU PROCÈS-
VERBAL DE LA
SÉANCE DU
CONSEIL
MUNICIPAL DU 2
MARS 2026

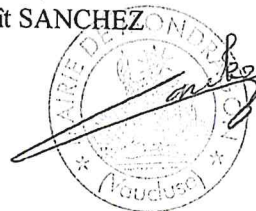
N° 14/2026

**Voix pour : 21
Voix contre : 5
Abstention : 0**

Akte transmis en Préfecture
Le **30 MARS 2025**

et publication ou affichage
du **31 MARS 2026**

Le délai de recours
contentieux devant le
Tribunal Administratif
territorialement
compétent contre la
présente délibération
est de deux mois.





DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
de
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le

ID : 084-218400786-20260326-015_2026-DE



Feuillet n° 33/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, et le vingt-six mars,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Benoît SANCHEZ, Maire

Etaient présents, Messieurs :

*Messieurs : TRAMIER JF – MARSEILLES P – LEBEGUE J – SABATIER T – BLANC D – HADJ-MAHDI S – AIME N – BOYER N – MAUCCI D – BASTET S – GIORDANO PH
Mesdames : ALTIER M-A – GILLET N – GRAS S – LLORET S – RIGGIO B – ROMANINI B – BACON E – PHILIPPE V – LOPEZ C – DUCROS J – GARCIA A – ANDRE A – POILROUX M*

Procurations : TRUC Y à GILLET N – DUMAS A à ALTIER MA

Mr MARSEILLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Arrivée de Mme Aurélie GARCIA à 18 h 33 et prend part au vote.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-8 qui impose aux communes de 3 500 habitants et plus d'adopter un règlement intérieur dans les six mois suivant l'installation du Conseil Municipal ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
VU le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les règles d'organisation et de fonctionnement de l'assemblée délibérante, notamment concernant :

- La périodicité et la convocation des séances.
- Les modalités d'information des élus et l'accès aux dossiers.
- Le déroulement des débats et les conditions de prise de parole.
- Les modalités de vote et de publicité des délibérations.
- La composition et le rôle des commissions municipales.
- Le droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale.

CONSIDÉRANT le projet de règlement intérieur ci-annexé, lequel définit précisément les droits et obligations des membres de l'assemblée ainsi que le cadre de tenue des séances ;

Il est proposé :

D'adopter le règlement intérieur du Conseil Municipal de la Commune de Mondragon avec les modifications suivantes :

- Une modification sur le nombre de commission qui sera de 8 et non 9. En effet, la commission « Communication / Tourisme / Informatique et Nouvelles Technologies » est ajournée.
- Au sein de l'article 4, le mot « ouverts » est rajouté après 3 jours.
- Le titre de l'article 25 est modifié : le mot minoritaire est remplacé par « n'appartenant pas à la majorité municipale ».

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil: 27
En exercice : 27
Pris part à la Délibération : 27

DATE CONVOCATION

20 MARS 2026

**DATE D'AFFICHAGE DE
L'ORDRE DU JOUR**

20 MARS 2026

**OBJET DE LA
DELIBERATION**

APPROBATION
DU RÈGLEMENT
INTÉRIEUR DU
CONSEIL
MUNICIPAL

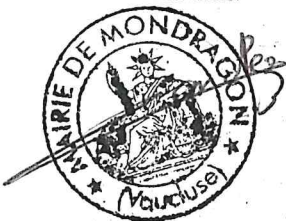
N° 15/2026

Voix pour : 27
Voix contre : 0
Abstention : 0

Acte transmis en Préfecture
Le 30 MARS 2026

et publication ou affichage
du 31 MARS 2026

Le délai de recours
contentieux devant le
Tribunal Administratif
territorialement
compétent contre la
présente délibération
est de deux mois.





De dire que ce règlement annule et remplace toute disposition antérieure et qu'il sera exécutoire à compter de la prochaine séance du Conseil Municipal.

De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération, de sa notification au représentant de l'État dans le département et de sa publication par voie d'affichage et sur le site internet de la commune.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

1. **ADOpte** le règlement intérieur du Conseil Municipal de la Commune de Mondragon tel que précisé dans la délibération.
2. **DIT** que ce règlement annule et remplace toute disposition antérieure et qu'il sera exécutoire à compter de la prochaine séance du Conseil Municipal.
3. **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération, de sa notification au représentant de l'État dans le département et de sa publication par voie d'affichage et sur le site internet de la commune.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice MARSEILLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Benoît SANCHEZ



DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune de MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le

ID : 084-218400786-20260326-016_2026-DE

Berger
Levrault

Feuillet n° 34/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, et le vingt-six mars,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Benoît SANCHEZ, Maire

Etaient présents, Messieurs :

*Messieurs : TRAMIER JF – MARSEILLES P – LEBEGUE J – SABATIER T – BLANC D – HADJ-MAHDI S – AIME N – BOYER N – MAUCCI D – BASTET S – GIORDANO PH
Mesdames : ALTIER M-A – GILLET N – GRAS S – LLORET S – RIGGIO B – ROMANINI B – BACON E – PHILIPPE V – LOPEZ C – DUCROS J – GARCIA A – ANDRE A – POILROUX M*

Procurations : TRUC Y à GILLET N - DUMAS A à ALTIER MA

Mr MARSEILLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 20 mars 2026,

VU le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif à l'indice brut terminal de la fonction publique (Indice 1027),

VU le chiffre de la population municipale authentifiée au 1^{er} janvier 2026, s'élevant à **3 891** habitants (strate de 3 500 à 9 999 habitants).

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal doit fixer les indemnités de fonction dans la limite des enveloppes budgétaires prévues par la loi ;

CONSIDÉRANT la volonté de valoriser l'engagement des élus tout en respectant l'équilibre budgétaire de la commune.

Propose :

Article 1 – Montant de l'enveloppe globale

Le Conseil Municipal est informé que le montant total des indemnités versées ne doit pas dépasser le plafond constitué par l'indemnité maximale que peuvent percevoir le Maire et les Adjointes en exercice.

Article 2 – Indemnité du Maire

À compter du **1^{er} avril 2026**, l'indemnité de fonction du Maire est fixée au taux de **57 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Article 3 – Indemnités des Adjointes

Celle du **1^{er} Adjoint** est fixée à **21 %**, et celles des **6 autres Adjointes** au Maire sont fixées, pour chacun d'eux, au taux de **14 %** de ce même indice.

Article 4 – Indemnités des Conseillers municipaux délégués

Conformément à l'enveloppe globale disponible, les **8 conseillers municipaux** bénéficiant d'une délégation de fonction percevront une indemnité fixée à **7.50%** de l'indice brut terminal.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil: 27
En exercice : 27
Pris part à la Délibération : 27

DATE CONVOCATION

20 MARS 2026

DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR

20 MARS 2026

OBJET DE LA DELIBERATION

FIXATION DES
INDEMNITES DE
FONCTION DU
MAIRE, DES
ADJOINTS ET DES
CONSEILLERS
DELEGUES

N° 16/2026

Voix pour : 22
Voix contre : 0
Abstention : 5

Acte transmis en Préfecture

Le 30 MARS 2026

et publication ou affichage

du 31 MARS 2026

Le délai de recours
contentieux devant le
Tribunal Administratif
territorialement
compétent contre la
présente délibération
est de deux mois





Article 5 – Modalités de versement et crédits

Ces indemnités seront versées mensuellement et suivront l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal (Chapitre 65).

Article 6 – Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

Article 1 – Montant de l'enveloppe globale

PRENDRE acte que le montant total des indemnités versées ne doit pas dépasser le plafond constitué par l'indemnité maximale que peuvent percevoir le Maire et les Adjoints en exercice.

Article 2 – Indemnité du Maire

FIXER, à compter du 1^{er} avril 2026, l'indemnité de fonction du Maire au taux de 57 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Article 3 – Indemnités des Adjoints

FIXER, à compter du 1^{er} avril 2026, les indemnités du 1^{er} Adjoint est fixée à 21%, et celles des 6 autres Adjoints au Maire sont fixées, pour chacun d'eux, au taux de 14 % de ce même indice.

Article 4 – Indemnités des Conseillers municipaux délégués

FIXER, conformément à l'enveloppe globale disponible à compter du 1^{er} avril 2026, les 7 conseillers municipaux bénéficiant d'une délégation de fonction percevront une indemnité à 7.50 % de l'indice brut terminal.

Article 5 – Modalités de versement et crédits

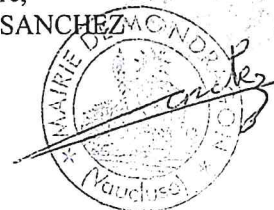
Ces indemnités seront versées mensuellement et suivront l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal (Chapitre 65).

Article 6 – Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice MARSEILLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Benoît SANCHEZ





DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
de
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le

ID : 084-218400786-20260326-17_2026-DE

Berger
Levrault

Feuillet n° 35/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, et le vingt-six mars,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Benoît SANCHEZ, Maire

Etaient présents, Messieurs :

*Messieurs : TRAMIER JF – MARSEILLES P – LEBEGUE J – SABATIER T – BLANC D –
HADJ-MAHDI S – AIME N – BOYER N – MAUCCI D – BASTET S – GIORDANO PH
Mesdames : ALTIER M-A – GILLET N – GRAS S – LLORET S – RIGGIO B –
ROMANINI B – BACON E – PHILIPPE V – LOPEZ C – DUCROS J – GARCIA A –
ANDRE A – POILROUX M*

Procurations : TRUC Y à GILLET N – DUMAS A à ALTIER MA

Mr MARSEILLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L. 2121-21 et L. 2121-22 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises à l'assemblée délibérante ;

CONSIDÉRANT que ces commissions constituent des instances de réflexion, de travail et de proposition, favorisant le dialogue entre les élus et l'expertise de la société civile ;

CONSIDÉRANT que la composition de ces commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle afin de garantir l'expression du pluralisme au sein du Conseil Municipal ;

CONSIDÉRANT que Monsieur le Maire est président de droit de l'ensemble des commissions ainsi créées ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination des membres ;

Il a été décidé de procéder, à l'unanimité, au vote à main levée.

Monsieur le Maire propose de créer les 8 commissions suivantes :

- Commission Éducation / Enfance-Jeunesse / Affaires scolaires
- Commission Affaires Sociales / Personnes âgées et en situation de handicap
- Commission Finances / Personnel
- Commission Sport / Culture/ Vie Associative/ Animation
- Commission Urbanisme/ Travaux/ Réseaux/ Bâtiment/ Voirie/ Électrification rurale
- Commission Commerces/ Artisanat/ Attractivité du territoire/ Développement économique
- Commission Sécurité/ Citoyenneté/ Prévention
- Commission Environnement/ Végétalisation/ Biodiversité/ Déchets/ Eau/ Développement durable/ Agriculture/ Chasse et Pêche/ Bien-être animal/ Aménagement du territoire

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil: 27
En exercice : 27
Pris part à la Délibération : 27

DATE CONVOCATION
20 MARS 2026

**DATE D'AFFICHAGE DE
L'ORDRE DU JOUR**
20 MARS 2026

**OBJET DE LA
DELIBERATION**

**DÉTERMINATION
DES
COMMISSIONS
MUNICIPALES,
DU NOMBRE DES
MEMBRES**

N° 17/2026

**Voix pour : 27
Voix contre : 0
Abstention : 0**

**Acte transmis en Préfecture
Le 30 MARS 2025**

**et publication ou affichage
du 31 MARS 2026**

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.





Il propose de fixer à 6 le nombre de membres de chaque commission (incluant le Maire, Président de droit).

Ayant obtenu l'accord unanime pour désigner les membres à main levée.

- Pour la Commission Éducation / Enfance-Jeunesse / Affaires scolaires :
Président : Monsieur le Maire
5 membres : ALTIER Marie-Andrée, BACON Élodie, DUCROS Jessica, RIGGIO Béatrice, POILROUX Magali

- Pour la Commission Affaires Sociales / Personnes âgées et en situation de handicap :
Président : Monsieur le Maire
5 membres : GRAS Sabine, GILLET Nadine, LLORET Suzy, LOPEZ Céline, MAUCCI Denis

- Pour la Commission Finances/ Personnel :
Président : Monsieur le Maire
5 membres : TRAMIER Jean-François, BACON Élodie, LEBEGUE Jean, AIME Nicolas, BASTET Serge

- Pour la Commission Sport / Culture/ Vie Associative/ Animation :
Président : Monsieur le Maire
5 membres : TRUC Yannick, GILLET Nadine, BLANC Didier, HADJ-MAHDI Stéphane, ANDRÉ Annie

- Pour la Commission Urbanisme/ Travaux/ Réseaux/ Bâtiment/ Voirie/ Électrification rurale :
Président : Monsieur le Maire
5 membres : TRAMIER Jean-François, MARSEILLES Patrice, SABATIER Thierry, BLANC Didier, GIORDANO Pierre-Henry

- Pour la Commission Commerces/ Artisanat/ Attractivité du territoire/ Développement économique :
Président : Monsieur le Maire
5 membres : AIME Nicolas, GARCIA Aurélie, HADJ-MAHDI Stéphane, PHILIPPE Virginie, MAUCCI Denis

- Pour la Commission Sécurité/ Citoyenneté/ Prévention :
Président : Monsieur le Maire
5 membres : BOYER Nicolas, LEBEGUE Jean, SABATIER Thierry, LOPEZ Céline, GIORDANO Pierre-Henry

- Pour la Commission Environnement/ Végétalisation/ Biodiversité/ Déchets/ Eau/ Développement durable/ Agriculture/ Chasse et Pêche/ Bien-être animal/ Aménagement du territoire :
Président : Monsieur le Maire
5 membres : LEBEGUE Jean, ALTIER Marie-Andrée, ROMANINI Bruna, DUMAS Axel, BASTET Serge

Le vice-président de chaque commission sera élu lors de la 1^{ère} séance.

Il demande aux Membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ces questions.

Feuillet n° 36/2026

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

A DÉCIDÉ, à l'unanimité, de procéder au vote à main levée pour la désignation des membres.

APPROUVE la création des 8 commissions municipales suivantes :

- **Commission Éducation / Enfance-Jeunesse / Affaires scolaires**
- **Commission Affaires Sociales / Personnes âgées et en situation de handicap**
- **Commission Finances / Personnel**
- **Commission Sport / Culture/ Vie Associative/ Animation**
- **Commission Urbanisme/ Travaux/ Réseaux/ Bâtiment/ Voirie/ Électrification rurale**
- **Commission Commerces/ Artisanat/ Attractivité du territoire/ Développement économique**
- **Commission Sécurité/ Citoyenneté/ Prévention**
- **Commission Environnement/ Végétalisation/ Biodiversité/ Déchets/ Eau/ Développement durable/ Agriculture/ Chasse et Pêche/ Bien-être animal/ Aménagement du territoire**

FIXE à 6 le nombre de membres siégeant dans chaque commission (incluant le Maire, Président de droit).

DÉSIGNE les membres des commissions comme suit :

- Pour la Commission Éducation / Enfance-Jeunesse / Affaires scolaires :
Président : Monsieur le Maire
5 membres : ALTIER Marie-Andrée, BACON Élodie, DUCROS Jessica, RIGGIO Béatrice, POILROUX Magali
- Pour la Commission Affaires Sociales / Personnes âgées et en situation de handicap :
Président : Monsieur le Maire
5 membres : GRAS Sabine, GILLET Nadine, LLORET Suzy, LOPEZ Céline, MAUCCI Denis
- Pour la Commission Finances/ Personnel :
Président : Monsieur le Maire
5 membres : TRAMIER Jean-François, BACON Élodie, LEBEGUE Jean, AIME Nicolas, BASTET Serge
- Pour la Commission Sport / Culture/ Vie Associative/ Animation :
Président : Monsieur le Maire
5 membres : TRUC Yannick, GILLET Nadine, BLANC Didier, HADJ-MAHDI Stéphane, ANDRÉ Annie
- Pour la Commission Urbanisme/ Travaux/ Réseaux/ Bâtiment/ Voirie/ Électrification rurale :
Président : Monsieur le Maire
5 membres : TRAMIER Jean-François, MARSEILLES Patrice, SABATIER Thierry, BLANC Didier, GIORDANO Pierre-Henry



- Pour la Commission Commerces/ Artisanat/ Attractivité du territoire/
Développement économique :

Président : Monsieur le Maire

5 membres : AIME Nicolas, GARCIA Aurélie, HADJ-MAHDI Stéphane,
PHILIPPE Virginie, MAUCCI Denis

- Pour la Commission Sécurité/ Citoyenneté/ Prévention :

Président : Monsieur le Maire

5 membres : BOYER Nicolas, LEBEGUE Jean, SABATIER Thierry, LOPEZ
Céline, GIORDANO Pierre-Henry

- Pour la Commission Environnement/ Végétalisation/ Biodiversité/
Déchets/ Eau/ Développement durable/ Agriculture/ Chasse et Pêche/
Bien-être animal/ Aménagement du territoire :

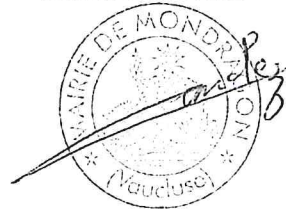
Président : Monsieur le Maire

5 membres : LEBEGUE Jean, ALTIER Marie-Andrée, ROMANINI Bruna,
DUMAS Axel, BASTET Serge

PRÉCISE que les Vice-présidents seront formellement élus lors de la première
séance de chaque commission.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice MARSEILLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Benoît SANCHEZ





DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
de
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le

ID : 084-218400786-20260326-18_2026-DE

Berger
Levrault

Feuillet n° 37/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, et le vingt-six mars,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Benoît SANCHEZ, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : TRAMIER JF – MARSEILLES P – LEBEGUE J – SABATIER T – BLANC D – HADJ-MAHDI S – AIME N – BOYER N – MAUCCI D – BASTET S – GIORDANO PH

Mesdames : ALTIER M-A – GILLET N – GRAS S – LLORET S – RIGGIO B – ROMANINI B – BACON E – PHILIPPE V – LOPEZ C – DUCROS J – GARCIA A – ANDRE A – POILROUX M

Procurations : TRUC Y à GILLET N - DUMAS A à ALTIER MA

Mr MARSEILLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2121-22 ;

CONSIDÉRANT qu'afin de favoriser une gestion efficace et fluide des affaires communales, il convient de déléguer au Maire certaines attributions limitativement énumérées par la loi ;

CONSIDÉRANT que ces délégations permettent de prendre des décisions sans attendre la réunion du Conseil Municipal, à charge pour le Maire d'en rendre compte à chaque séance ;

CONSIDÉRANT qu'en cas d'empêchement du Maire, il est nécessaire de prévoir la suppléance pour l'exercice de ces attributions déléguées afin d'éviter toute rupture dans l'action administrative ;

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Décide de déléguer à Monsieur le Maire, pour la durée du présent mandat, les attributions suivantes prévues à l'article L. 2122-22 du CGCT :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. Procéder, dans les limites de 500 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre des décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au « a » de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
3. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
4. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
5. Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil: 27
En exercice : 27
Pris part à la Délibération : 27

DATE CONVOCATION

20 MARS 2026

**DATE D'AFFICHAGE DE
L'ORDRE DU JOUR**

20 MARS 2026

**OBJET DE LA
DELIBERATION**

DÉLÉGATION DE
POUVOIR AU
MAIRE

N° 18/2026

Voix pour : 22
Voix contre : 0
Abstention : 5

Acte transmis en Préfecture

Le 30 MARS 2026

et publication ou affichage
du 31 MARS 2026

Le délai de recours
contentieux devant le
Tribunal Administratif
territorialement
compétent contre la
présente délibération
est de deux mois.





6. Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
7. Prononcer la délivrance des concessions dans les cimetières ;
8. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
9. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
10. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
11. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
12. Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
13. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
14. Exercer, au nom de la commune, **les droits de préemption** définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, à **l'intérieur des zone U et AU**
15. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **dans les domaines touchant :**
 - A la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des **marchés de travaux de fournitures et de services quel que soit son montant et sa forme de passation (adaptée ou formalisée)**
 - la réception des opérations et des travaux réalisés dans le cadre de projets d'investissement, la mise en œuvre des garanties de parfait achèvement et des garanties décennales.
 - l'ensemble des décisions d'urbanisme ;
16. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000€ ;
17. Donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
18. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000€ ;
19. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

ARTICLE 2 : Précise qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, ces délégations seront exercées par les Adjoints dans l'ordre des nominations.

ARTICLE 3 : Rappelle que le Maire devra rendre compte de chacune de ses décisions prises en vertu de la présente délibération à chaque séance du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes, arrêtés et conventions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice MARSEILLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Benoît SANCHEZ





DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune de MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le

ID : 084-218400786-20260326-19_2026-DE



Feuillet n° 38/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, et le vingt-six mars,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Benoît SANCHEZ, Maire

Etaient présents, Messieurs :

*Messieurs : TRAMIER JF – MARSEILLES P – LEBEGUE J – SABATIER T – BLANC D – HADJ-MAHDI S – AIME N – BOYER N – MAUCCI D – BASTET S – GIORDANO PH
Mesdames : ALTIER M-A – GILLET N – GRAS S – LLORET S – RIGGIO B – ROMANINI B – BACON E – PHILIPPE V – LOPEZ C – DUCROS J – GARCIA A – ANDRE A – POILROUX M*

Procurations : TRUC Y à GILLET N – DUMAS A à ALTIER MA

Mr MARSEILLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu les articles L. 5211-7, L. 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés préfectoraux des 30 janvier et 09 mai 1947, 2 novembre 1954, 2 mai et 24 décembre 1959, 12 octobre 1960,

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 24 juin 1958,

Vu les arrêtés inter-préfectoraux du 19 juin 1997, du 23 février 2006 et du 15 décembre 2009, portant création et modification du syndicat Rhône – Aygues – Ouvèze,

Considérant que la décision d'institution du syndicat a prévu la désignation d'un ou de plusieurs délégués suppléants, appelés à siéger au comité avec voix délibérative, en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires.

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient d'élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune au sein du syndicat Rhône – Aygues – Ouvèze.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-7, L 5212-7 et L 5211-7 la désignation des délégués au sein des syndicats mixtes fermés doit s'effectuer à bulletin secret.

Il sollicite donc l'avis du Conseil Municipal sur la possibilité de procéder à nouveau à ces désignations en procédant à un vote à main levée.
Il obtient l'accord.

Considérant le dépôt des candidatures suivantes :

Délégués titulaires :

- M. SANCHEZ Benoît, né le 25 mars 1970, domicilié 54 Chemin Gour du Bidon à MONDRAGON
- M. MARSEILLES Patrice le 15 juin 1969, domiciliée 123, Route de Rochegude à MONDRAGON

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil: 27

En exercice : 27

Pris part à la Délibération : 27

DATE CONVOCATION

20 MARS 2026

DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR

20 MARS 2026

OBJET DE LA DELIBERATION

DÉSIGNATION
DES
REPRÉSENTANTS
DU CONSEIL
MUNICIPAL AU
SYNDICAT RAO

N° 19/2026

Voix pour : 22

Voix contre : 5

Abstention : 0

Acte transmis en Préfecture

Le 30 MARS 2025

et publication ou affichage

du 31 MARS 2026

Le délai de recours
contentieux devant le
Tribunal Administratif
territorialement
compétent contre la
présente délibération
est de deux mois



Délégués suppléants :

- LEBEGUE Jean né le 7 février 1958, domicilié 13 rue du Palemard à MONDRAGON
 - TRAMIER Jean-François, né le 20 décembre 1963, domicilié 114 Chemin des Rosières, à MONDRAGON
- Qui a obtenu 22 voix pour et 5 contre

Considérant le dépôt de candidature suivante :

Délégué suppléant :

- GIORDANO Pierre-Henry né le 21 septembre 1978, domicilié 541 Chemin du Sablet – 19, Lot. Les Terrasses de Peyrafeux à MONDRAGON
- Qui a obtenu 5 voix pour et 22 contre

Monsieur le Maire demande aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

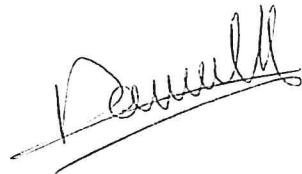
A APPROUVÉ à l'unanimité la possibilité de voter à main levée,

APPROUVE à la majorité les candidatures des délégués titulaires et suppléants ci-dessus énoncés,

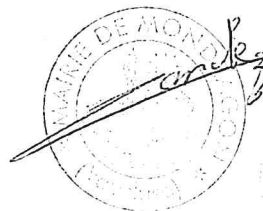
PROCLAME élus comme délégués de la commune de MONDRAGON au sein du syndicat Rhône – Aygues – Ouvèze :

- M. SANCHEZ Benoît et M. MARSEILLES Patrice, délégués titulaires
- M. LEBEGUE Jean et M. TRAMIER Jean-François, délégués suppléants.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice MARSEILLES



Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Benoît SANCHEZ





DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
de
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 084-218400786-20260326-20_2026-DE

Feuillet n° 39/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, et le vingt-six mars,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Benoît SANCHEZ, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : TRAMIER JF – MARSEILLES P – LEBEGUE J – SABATIER T – BLANC D – HADJ-MAHDI S – AIME N – BOYER N – MAUCCI D – BASTET S – GIORDANO PH

Mesdames : ALTIER M-A – GILLET N – GRAS S – LLORET S – RIGGIO B – ROMANINI B – BACON E – PHILIPPE V – LOPEZ C – DUCROS J – GARCIA A – ANDRE A – POILROUX M

Procurations : TRUC Y à GILLET N - DUMAS A à ALTIER MA

Mr MARSEILLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu les articles L. 5211-7, L. 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 1978 portant création du syndicat intercommunal pour l'aménagement et l'entretien du réseau hydraulique du nord Vaucluse.

Considérant que la décision d'institution du syndicat a prévu la désignation d'un ou de plusieurs délégués suppléants, appelés à siéger au comité avec voix délibérative, en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires.

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient d'élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune au sein du syndicat intercommunal pour l'aménagement et l'entretien du réseau hydraulique Nord Vaucluse,

Monsieur le Maire rappelle qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-7, L 5212-7 et L 5211-7 la désignation des délégués au sein des syndicats mixtes fermés doit s'effectuer à bulletin secret.

Il ajoute toutefois, qu'en application de la loi 2020-760 du 22 juin 2020, les collectivités ont jusqu'au 25 août 2020, la possibilité, après en avoir décidé à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret et donc de voter à main levée.

IL sollicite donc l'avis du Conseil Municipal sur la possibilité de procéder à nouveau à ces désignations en procédant à un vote à main levée.
Il obtient l'accord

Considérant le dépôt des candidatures suivantes :

Délégués titulaires :

- M. TRAMIER Jean-François, né le 20 décembre 1963, domicilié 114 Chemin des Rosières à MONDRAGON

- Mme ROMANINI Bruna, née 10 mars 1960, domiciliée 253 Chemin du Terras à MONDRAGON

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil: 27
En exercice : 27
Pris part à la Délibération : 27

DATE CONVOCATION

20 MARS 2026

**DATE D'AFFICHAGE DE
L'ORDRE DU JOUR**

20 MARS 2026

**OBJET DE LA
DELIBERATION**

DÉSIGNATION DES
REPRÉSENTANTS
DU CONSEIL
MUNICIPAL AU
SYNDICAT
INTECOMUNAL
POUR
L'AMÉNAGEMENT
ET L'ENTRETIEN
HYDRAULIQUE DU
NORD VAUCLUSE

N° 20/2026

**Voix pour : 22
Voix contre : 5
Abstention : 0**

Acte transmis en Préfecture

Le 30 MARS 2025

et publication ou affichage

du 31 MARS 2026

Le délai de recours
contentieux devant le
Tribunal Administratif
territorialement
compétent contre la
présente délibération
est de deux mois.



Délégués suppléants :

- M. LEBEGUE Jean né le 7 février 1958, domicilié 13 rue du Palemard à MONDRAGON
 - M. MARSEILLES Patrice, né le 15 juin 1969, domicilié 123 Route de Rohegude à MONDRAGON
- Qui a obtenu 22 voix pour et 5 contre

Considérant le dépôt de candidature suivante :

Délégué suppléant :

- M. BASTET Serge né le 10 mars 1958, domicilié 297 Chemin de la Digue du Lez à MONDRAGON
- Qui a obtenu 5 voix pour et 22 contre

Monsieur le Maire demande aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

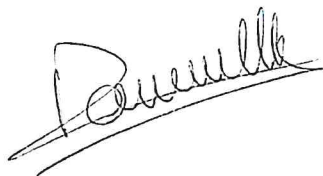
APPROUVE à l'unanimité la possibilité de voter à main levée,

APPROUVE à la majorité les candidatures des délégués titulaires et suppléants ci-dessus énoncés,

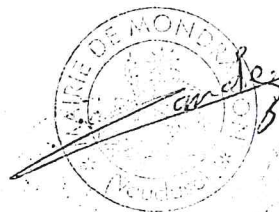
PROCLAME élus comme délégués de la commune de MONDRAGON au sein du syndicat intercommunal pour l'aménagement et l'entretien du réseau hydraulique du Nord Vaucluse :

- M. TRAMIER Jean--François et Mme ROMANINI Bruna, délégués titulaires
- M. LEBEGUE Jean et M. MARSEILLES Patrice, délégués suppléants

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice MARSEILLES



Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Benoît SANCHEZ





DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
de
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le

ID : 084-218400786-20260326-21_2026-DE



Feuillet n° 40/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, et le vingt-six mars,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Benoît SANCHEZ, Maire

Etaient présents, Messieurs :

*Messieurs : TRAMIER JF – MARSEILLES P – LEBEGUE J – SABATIER T – BLANC D – HADJ-MAHDI S – AIME N – BOYER N – MAUCCI D – BASTET S – GIORDANO PH
Mesdames : ALTIER M-A – GILLET N – GRAS S – LLORET S – RIGGIO B – ROMANINI B – BACON E – PHILIPPE V – LOPEZ C – DUCROS J – GARCIA A – ANDRE A – POILROUX M*

Procurations : TRUC Y à GILLET N – DUMAS A à ALTIER MA

Mr MARSEILLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu les articles L. 5211-7, L. 5212-6 et L. 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 3398 du 28 octobre 1987 portant création du syndicat mixte de défense et de valorisation forestière modifié,

Vu l'arrêté n° 20 du 23 mai 2007 modifiant et constatant la composition du syndicat mixte de défense et de valorisation forestière,

Considérant que la décision d'institution du syndicat de communes a prévu la désignation d'un ou de plusieurs délégués suppléants, appelés à siéger au comité avec voix délibérative, en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires.

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune au sein du syndicat mixte de défense et de valorisation forestière,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

Il sollicite donc l'avis du Conseil Municipal sur la possibilité de procéder au vote à main levée.

Il obtient l'accord.

Considérant la proposition de Monsieur le Maire de nommer :

Délégué titulaire :

- M. LEBEGUE Jean, né le 7 février 1958, domicilié 13 rue du Palemard à Mondragon,

Délégué suppléant :

- Mme ROMANINI Bruna, née le 10 mars 1960 domicilié 253, Chemin du Terras à MONDRAGON

Qui a obtenu 22 voix pour et 5 contre

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil: 27
En exercice : 27
Pris part à la Délibération : 27

DATE CONVOCATION

20 MARS 2026

**DATE D'AFFICHAGE DE
L'ORDRE DU JOUR**

20 MARS 2026

**OBJET DE LA
DELIBERATION**

DÉSIGNATION
DES
REPRÉSENTANTS
DU CONSEIL
MUNICIPAL AU
SYNDICAT MIXTE
DE DÉFENSE ET
DE
VALORISATION
FORESTIÈRE

N° 21/2026

Voix pour : 22
Voix contre : 5
Abstention : 0

Acte transmis en Préfecture

Le 30 MARS 2026

et publication ou affichage

du 31 MARS 2026

Le délai de recours
contentieux devant le
Tribunal Administratif
territorialement
compétent contre la
présente délibération
est de deux mois.



Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le

ID : 084-218400786-20260326-21_2026-DE



Considérant le dépôt de candidature suivante :

Délégué suppléant :

- M. MAUCCI Denis, né le 17 juin 1957, domicilié 42 Avenue Marcel Pagnol à Mondragon,

Qui a obtenu 5 voix pour et 22 contre

Monsieur le Maire demande aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

A DÉCIDÉ, à l'unanimité, de procéder au vote à main levée.

PROCLAME élus comme délégués de la commune de MONDRAGON au sein du syndicat mixte de défense et de valorisation forestière,

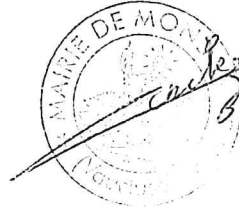
- M. LEBEGUE Jean délégué titulaire
- Mme ROMANINI Bruna délégué suppléant.

PRÉCISE que ces délégués sont désignés pour la durée du présent mandat municipal.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Président du syndicat mixte ainsi qu'aux services préfectoraux au titre du contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice MARSEILLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Benoît SANCHEZ





DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
de
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le

ID : 084-218400786-20260326-22_2026-DE

Berger
Levrault

Feuillet n° 41/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, et le vingt-six mars,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Benoît SANCHEZ, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : TRAMIER JF – MARSEILLES P – LEBEGUE J – SABATIER T – BLANC D – HADJ-MAHDI S – AIME N – BOYER N – DUMAS A – MAUCCI D – BASTET S – GIORDANO PH

Mesdames : ALTIER M-A – GILLET N – GRAS S – LLORET S – RIGGIO B – ROMANINI B – BACON E – PHILIPPE V – LOPEZ C – DUCROS J – GARCIA A – ANDRE A – POILROUX M

Procurations : TRUC Y à GILLET N

Mr MARSEILLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Prise de parole de Monsieur le Maire annonçant la présence de M. DUMAS Axel qui prend part au vote à cette question.

Vu les articles L. 5211-7, L. 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 61-III de la loi n°2010-1536 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2012-281 du 29 février 2012,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012355-0001 du 20 décembre 2012 portant fusion des Syndicats d'Électrification et création du Syndicat Mixte d'Électrification Vauclusien,

Monsieur le Maire rappelle qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-7, L 5212-7 et L 5211-7 la désignation des délégués au sein des syndicats mixtes fermés doit s'effectuer à bulletin secret.

IL sollicite donc l'avis du Conseil Municipal sur la possibilité de procéder à nouveau à ces désignations en procédant à un vote à main levée.

Il a obtenu l'accord.

Vu le dépôt de candidature suivant :

Délégué titulaire :

- M. SANCHEZ Benoît né le 25 mars 1970 domicilié 54 Chemin privé du Gour du Bidon à MONDRAGON

Délégué suppléant :

- M. MARSEILLES Patrice, né le 15 juin 1969 domicilié 123, Route de Rohegude à MONDRAGON

Qui a obtenu 22 voix pour et 5 contre

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil: 27
En exercice : 27
Pris part à la Délibération : 27

DATE CONVOCATION

20 MARS 2026

**DATE D'AFFICHAGE DE
L'ORDRE DU JOUR**

20 MARS 2026

**OBJET DE LA
DELIBERATION**

DÉSIGNATION DES
REPRÉSENTANTS
DU CONSEIL
MUNICIPAL AU
SYNDICAT MIXTE
D'ÉLECTRIFICATION
VAUCLUSIEN

N° 22/2026

Voix pour : 22
Voix contre : 5
Abstention : 0

Acte transmis en Préfecture
Le 30 MARS 2026

et publication ou affichage
du 31 MARS 2026

Le délai de recours
contentieux devant le
Tribunal Administratif
territorialement
compétent contre la
présente délibération
est de deux mois.



Vu le dépôt de candidature suivant :

Délégué suppléant :

- M. GIORDANO Pierre-Henry né le 21 septembre 1978 domicilié 541
Chemin du Sablet – 19, Lot. Les Terrasses de Peyrafeux à
MONDRAGON

Qui a obtenu 5 voix pour et 22 contre

Monsieur le Maire demande aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

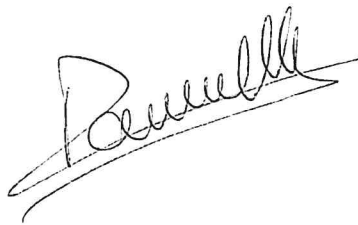
A APPROUVÉ à l'unanimité la possibilité de voter à main levée,

APPROUVE à la majorité la candidature des délégués titulaires et suppléants
ci-dessus énoncés,

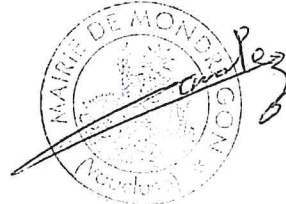
PROCLAME élus comme délégués de la commune de MONDRAGON au sein
du syndicat mixte d'électrification vauclusien :

- M. SANCHEZ Benoît, délégué titulaire
- M. MARSEILLES Patrice, délégué suppléant

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice MARSEILLES



Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Benoît SANCHEZ





DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
de
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le

ID : 084-218400786-20260326-23_2026-DE

Berger
Levrault

Feuillet n° 42/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, et le vingt-six mars,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Benoît SANCHEZ, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : TRAMIER JF – MARSEILLES P – LEBEGUE J – SABATIER T – BLANC D – HADJ-MAHDI S – AIME N – BOYER N – DUMAS A – MAUCCI D – BASTET S – GIORDANO PH

Mesdames : ALTIER M-A – GILLET N – GRAS S – LLORET S – RIGGIO B – ROMANINI B – BACON E – PHILIPPE V – LOPEZ C – DUCROS J – GARCIA A – ANDRE A – POILROUX M

Procurations : TRUC Y à GILLET N

Mr MARSEILLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 123-6 et R. 123-7 à R. 123-21 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-21 ;

VU la délibération n°76/2014 du 7 avril 2014 fixant à 12 le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS (soit 6 membres élus et 6 membres nommés par le Maire, outre le Maire, Président de droit) ;

CONSIDÉRANT qu'en début de mandature, il appartient au Conseil Municipal d'élire en son sein les membres devant siéger au Conseil d'Administration du CCAS ;

CONSIDÉRANT que l'élection doit se dérouler au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

Il sollicite donc l'avis du Conseil Municipal sur la possibilité de procéder à nouveau à ces désignations en procédant à un vote à main levée.
Il obtient l'accord.

Vu le dépôt de la liste de candidature suivante :

- Mme RIGGIO Béatrice née le 4 juillet 1958 domiciliée 8 Chemin Fond à MONDRAGON
- Mme GRAS Sabine née le 21 mars 1975 domiciliée 161 Chemin Roland Tailland à MONDRAGON
- Mme LLORET Suzy née le 28 mai 1958 domiciliée 3233 Route de Rochegude à MONDRAGON

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil: 27
En exercice : 27
Pris part à la Délibération : 27

DATE CONVOCATION

20 MARS 2026

**DATE D'AFFICHAGE DE
L'ORDRE DU JOUR**

20 MARS 2026

**OBJET DE LA
DELIBERATION**

ÉLECTION DE LA
MOITIÉ DES
MEMBRES DU
CONSEIL
D'ADMINISTRATION
DU CCAS

N° 23/2026

Voix pour : 27
Voix contre : 0
Abstention : 0

Acte transmis en Préfecture
Le 30 MARS 2026

et publication ou affichage
du 31 MARS 2026

Le délai de recours
contentieux devant le
Tribunal Administratif
territorialement
compétent contre la
présente délibération
est de deux mois.



- Mme GILLET Nadine née le 12 septembre 1968 domiciliée 1645 Route de Rochegude à MONDRAGON
- M. TRAMIER Jean-François né le 20 décembre 1963 domicilié 114 Chemin des Rosières à MONDRAGON
Qui a obtenu 27 voix pour
- M. MAUCCI Denis né le 17 juin 1957 domicilié 42 Avenue Marcel Pagnol à MONDRAGON
Qui a obtenu 27 voix pour

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

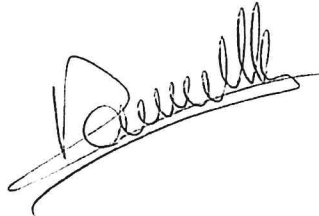
A APPROUVÉ, à l'unanimité la possibilité de voter à main levée.

PROCÈDE à l'élection des membres du Conseil d'Administration du CCAS.

PROCLAME ÉLUS, pour la durée du mandat municipal, les conseillers municipaux suivants :

- Mme RIGGIO Béatrice,
- Mme GRAS Sabine,
- Mme LLORET Suzy,
- Mme GILLET Nadine,
- M. TRAMIER Jean-François,
- M. MAUCCI Denis

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice MARSEILLES



Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Benoît SANCHEZ





DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
de
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 084-218400786-20260326-24_2026-DE

Feuillet n° 43/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, et le vingt-six mars,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Benoît SANCHEZ, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : TRAMIER JF – MARSEILLES P – LEBEGUE J – SABATIER T – BLANC D – HADJ-MAHDI S – AIME N – BOYER N – DUMAS A – MAUCCI D – BASTET S – GIORDANO PH

Mesdames : ALTIER M-A – GILLET N – GRAS S – LLORET S – RIGGIO B – ROMANINI B – BACON E – PHILIPPE V – LOPEZ C – DUCROS J – GARCIA A – ANDRE A – POILROUX M

Procurations : TRUC Y à GILLET N

Mr MARSEILLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil: 27
En exercice : 27
Pris part à la Délibération : 27

DATE CONVOCATION

20 MARS 2026

**DATE D'AFFICHAGE DE
L'ORDRE DU JOUR**

20 MARS 2026

**OBJET DE LA
DELIBERATION**

DÉSIGNATION
DES 2
REPRÉSENTANTS
POUR
PARTICIPER À
L'ÉLECTION DES
DÉLÉGUÉS DU
COMITÉ
SYNDICAL DU
SDTV

N° 24/2026

**Voix pour : 22
Voix contre : 5
Abstention : 0**

Acte transmis en Préfecture
Le 30 MARS 2026

et publication ou affichage
du 31 MARS 2026

Le délai de recours
contentieux devant le
Tribunal Administratif
territorialement
compétent contre la
présente délibération
est de deux mois.



Monsieur le Maire expose, que par courrier en date du 5 mars 2026, Madame la Présidente du SYNDICAT DÉPARTEMENTAL de la TÉLÉVISION de la DRÔME dont la commune est membre, sollicite la désignation de deux représentants pour participer à l'élection des délégués titulaires et suppléants qui siégeront au Comité syndical.

Ce Comité est notamment composé des collèges :

- Collège A pour les communes regroupées dans un Territoire Local de Télévision
- Collège B pour les EPCI.

Une fois désignés par les communes et EPCI, les représentants de ces collèges seront convoqués par la Présidente du SDTV 26 afin de procéder à l'élection des délégués appelés à siéger au sein du Comité syndical.

Ainsi, les collèges désigneront, un délégué titulaire et un délégué suppléant, dans la limite de quinze délégués titulaires et quinze délégués suppléants.

Conformément aux articles L.5711-1 et L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la désignation des représentants doit porter exclusivement sur des membres du Conseil municipal.

La désignation des représentants a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue, ou après deux tours de scrutin infructueux, à la majorité relative. Le Conseil Municipal peut cependant décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret.

Il sollicite donc l'avis du Conseil Municipal sur la possibilité de procéder à nouveau à ces désignations en procédant à un vote à main levée.
Il obtient l'accord.

Vu le dépôt de la liste de candidature suivante :

- M. TRAMIER Jean-François né le 20 décembre 1963 domicilié 114 Chemin de Rosières à MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le

ID : 084-218400786-20260326-24_2026-DE



- M. LEBEGUE Jean né le 7 février 1958 domicilié 13 rue du Palemard à MONDRAGON
Qui a obtenu 22 voix pour et 5 contre

Vu le dépôt de la liste de candidature suivante :

- Mme ANDRÉ Annie née le 161 mai 1960 domiciliée 17 rue La Coste MONDRAGON
Qui a obtenu 5 pour et 22 contre

PRÉCISE que ces représentants seront convoqués ultérieurement par la Présidente du SDTV 26 pour élire les délégués définitifs au Comité Syndical.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Madame la Présidente du SDTV 26.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

A APPROUVÉ, à l'unanimité la possibilité de voter à main levée.

PROCÈDE AU VOTE et désigne en qualité de représentants de la commune pour participer aux élections des délégués du SDTV 26 :

- o **Titulaire 1** : M. TRAMIER Jean-François
- o **Titulaire 2** : M. LEBEGUE Jean

PRÉCISE que ces représentants seront convoqués ultérieurement par la Présidente du SDTV 26 pour élire les délégués définitifs au Comité Syndical.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Madame la Présidente du SDTV 26.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice MARSEILLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Benoît SANCHEZ